



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
BAGNOLS
N° 1

Le 12 mai 2026

SEANCE DU 20 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Tous les conseillers municipaux sont présents.
Secrétaire de séance : BERTHOULE Jonathan.

I. ELECTION DU MAIRE

Les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mme THERET Annie, la plus âgée des membres du Conseil municipal, et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11 - Bulletins blancs ou nuls : 2 - Suffrages exprimés : 9 - Majorité absolue : 5

Monsieur VERDIER Alexandre a obtenu 9 (neuf) voix. Monsieur VERDIER Alexandre, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II. DETERMINATION DE NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**, d'approuver la création de 2 (deux) postes d'adjoints au Maire.

III. ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, à l'issue du premier tour de scrutin :

- 2 suffrages exprimés pour la liste de LAURENT Margot ;
- 9 suffrages exprimés pour la liste de THERET Annie.

Le Conseil municipal, **par 9 voix pour**, élit la liste de THERET Annie et installe Madame THERET Annie en qualité de 1^{ère} adjointe et Monsieur BERTHOULE Jonathan en qualité de 2^e adjoint.

IV. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité des membres présents**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 € par sinistre) ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal (fixé à 30 000 € par année civile) ;
- 14° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions (l'Etat, Région, Département, Communauté de Communes ou à d'autres collectivités territoriales).
- 16° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

V. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.89 % de l'indice 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

VI. DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

- BERTRAND Dominique, titulaire et AMIOT Antoine, suppléant.

VII. DESIGNATION REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL DES VOCANS

- VERDIER Alexandre, titulaire et AMIOT Antoine, suppléant.

VIII. DESIGNATION DES DELEGUES AU TERRITOIRE D'ENERGIE 63

- PICARD Loïc et FAUGERE Amandine.

IX. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

- VERDIER Alexandre.

X. DELEGUES AU SIAEP BURANDE MORTAGNE

- VERDIER Alexandre et BERTHOULE Jonathan.

XI. DELEGUES AU SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE

- THERET Annie et BERTRAND Dominique, titulaires
- BERTHOULE Olga et FAUGERE Amandine, suppléantes.

XII. REFERENT CLIC SENIOR MONTAGNE

- BERTHOULE Olga.

XIII.REFERENT SMAF

-BERTHOULE Jonathan, titulaire et FAUGERE Amandine, suppléante.

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance : BERTHOULE Jonathan.

Excusée : Dominique BERTRAND représentée par Annie THERET-BIET
Monsieur Léo GARENNE arrive en retard.

Délibérations du conseil :

I-COMPTE ADMINISTRATIF 2025 SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Alexandre VERDIER ne prend pas part au vote

Le compte administratif du service de l'assainissement est approuvé **par 7 voix pour et 2 abstentions** (Stéphane SAINT-ROYRE et Margaux LAURENT)

Dépenses de fonctionnement = 32 357.01€

Recettes de fonctionnement = 20 626.38€

Déficit = 11 730.69€

Report excédent 2024 = 26 733.11€

Solde d'exécution = + 15 002.42€

Dépenses d'investissement= 9 787.11€

Recettes d'investissement= 18 022.60€

Excédent= 8 235.49€

Report excédent 2024= 4 880.21€

Total d'investissement= 13 115.70€

Résultat de clôture = 15 002.42 + 13 115.70= 28 118.12€

Affectation de résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 15 002.42€, le Conseil municipal décide l'affectation à l'exercice reporté.

Le compte de gestion, dressé par le comptable, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Conseil municipal.

II.COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur Alexandre VERDIER ne prend pas part au vote

Le compte administratif de la commune est approuvé **par 7 voix pour et 2 abstentions** (Stéphane SAINT-ROYRE et Margaux LAURENT)

Dépenses de fonctionnement = 757 282.45€

Recettes de fonctionnement = 793 438.86€

Excédent = 36 156.41€

Report excédent 2024 = 12 260.38€

Total de l'excédent de fonctionnement = 48 416.79€

Dépenses d'investissement= 86 882.11€

Recettes d'investissement= 261 425.50€

Excédent 2025 sans les restes à réaliser= 174 543.39€

Report excédent 2024= 4 880.21€

Montant des restes à réaliser :

En dépenses=71 310€

En recettes= 0€

Total de l'excédent d'investissement avec les restes à réaliser= 103 233.39€

Résultat de clôture = 103 233.30€ + 48 416.70€=151 650.18€

III.VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, (26ème année consécutive) comme suit :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.16 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.25 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.71 %

IV.SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE

Loïc PICARD et Margot LAURENT, parents d'élèves, ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association AIR PAYS pour les 20 enfants de l'école pour l'organisation de la classe découverte de l'école qui se déroulera à TAUSSAT (33) du 26 au 29 mai 2026.

Arrivée de Monsieur Léo GARENNE à 20h41

V.BUDGET 2025 SERVICE ASSAINISSEMENT DE BAGNOLS 2026

Le budget 2026 du service assainissement s'équilibre à la somme de 44 268€ en fonctionnement et 43 321€ en investissement. Adopté à l'unanimité des membres présents.

VI.BUDGET 2025 COMMUNE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses : 862 668 €

Total des recettes : 862 668 €

Charges à caractère général	354 800	Résultat de fonctionnement reporté	48 416,79
Charges de personnel, frais assimilés	352 600	Prod. services, domaine, ventes diverses	95 506
Atténuations de produits	1 000	Impôts et taxes	33 091
Virement à la section d'investissement	39 352	Fiscalité locale	192 850
Section à section	15 679	Dotations et participations	368 754
Autres charges de gestion courante	84 199	Autres produits de gestion courante	123 050,21
Charges financières	14 538	Produits spécifiques	1 000
Charges spécifiques	500		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 643 007 €

Total des recettes : 643 007 €

Libellé	Montant	Libellé	Montant
Emprunts et dettes assimilées	331 500	Solde d'exécution section investissement	174 543,39
Subventions d'équipement versées	6 460	Virement de la section de fonctionnement	39 352
Sécurité routière	7 500	Section à section	15 679
Achat matériel	45 000	Dotations, fonds divers et réserves	192 869
Travaux cimetière	23 724	Emprunts et dettes assimilées	1000.61
Traverse école	227 823	Subvention région	56 244
		Subvention DETR	67 493
		Subvention Département	67 493
Matériel information	1 000	Subvention Département sdf	28 333

Adopté 9 voix pour et 2 abstentions (Stéphane SAINT-ROYRE et Margaux LAURENT)

VII. DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VIII. COMMISSION FINANCES

-FAUGERE Amandine, THERET Annie, AMIOT Antoine, PICARD Loïc

IX. CONVENTIONS DE LOCATION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE

Les personnes intéressées par la mise à disposition, à titre précaire, les parcelles cadastrées section AC n° 66 d'une superficie de 3 980 m², YE n° 2 d'une superficie de 3 822 m², YE n° 103 d'une superficie de 29 905 m² et YN n° 127 d'une superficie de 6 000 m² sont invitées à adresser leurs propositions chiffrées en Mairie.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux.

X. VENTE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur CHASSARD Philippe domicilié 1988 chemin de Soléat, souhaite acquérir une partie du domaine communal à Espinasse.

Le Conseil municipal, **10 voix pour et 1 abstention (Stéphane SAINT-ROYRE)**, autorise Monsieur le Maire à signer la vente de cette parcelle au prix de 10 € le m² (dix euros). Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur CHASSARD Philippe

XI. COMMISSION APPEL D'OFFRES

BERTHOULE Jonathan, FAUGERE Amandine, SAINT-ROYRE Stéphane membres titulaires

THERET Annie, AMIOT Antoine, LAURENT Margot membres suppléants

XII. DESIGNATION REFERENT AGRICOLE

SAINT-ROYRE Stéphane, référent agricole titulaire

FAUGERE Amandine référente agricole suppléante.

XIII. ADHESION DU CNAS

BERTHOULE Jonathan, élu

XIV. DELEGUES RBA

VERDIER Alexandre, titulaire

LAURENT Margot, suppléante.

INFORMATIONS DIVERSES

MEUBLES DE TOURISME

La direction générale des entreprises a récemment communiqué les **nouvelles modalités de déclaration pour les meublés de tourisme** :

- **Au cours du second semestre 2026**, les propriétaires ne devront plus déclarer leurs meublés en Mairie mais sur un **téléservice national et un numéro d'enregistrement** leur sera fourni. En attendant, la mise en place de ce téléservice, les déclarations se feront toujours en Mairie.
- Les chambres d'hôtes, ne seront pas concernées par cette procédure de déclaration en ligne et devront toujours être déclarées en Mairie.

<https://www.entreprises.gouv.fr/espace-entreprises/s-informer-sur-la-reglementation/lapi-meubles-guichet-unique-de-centralisation>

ASSOCIATION :

Dépôt des demandes de subvention jusqu'au 29/05/2026

Bagnols & Co : Samedi 23 mai 2026 Amazing Singers à partir de 17h00.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DSA

Jeux'nesse en Fête : samedi 30 mai à la ludothèque et à l'accueil de loisirs en présence du village des mobilités, place de l'Eglise.



COMMUNE DE BAGNOLS

DIMANCHE 24 MAI 2026

Journée du Cheval

EQUESTRIENS DU SANCY

-  **9h** CONCOURS MODÈLES ET ALLURES TOUTE RACE
(inscription en Mairie 0473222004)
-  **10h30 à 15h30** BAPTÊME PONEYS
-  **TOUTE LA JOURNÉE**
PEJET ET ÉQUIDÉ-CUP
-  **12h** REPAS
(réservation au 0669632896)
-  **14h à 15h** PRÉSENTATION CHEVAUX DE SPECTACLE
-  **15h30 à 16h** SPECTACLE EQUESTRIENS DU SANCY
-  **16h30** REMISE DES PRIX

BALADE EN CALÈCHE **VENTE DE POMPES** **BUVETTE** **MARCHÉ DE PAYS**

 *Une journée conviviale pour petits et grands autour du cheval et de nos traditions !*